

Département des
Pyrénées Orientales

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le 11 Juin

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de la convocation : le 2 juin 2020

Etaient présents : Mesdames et Messieurs AUSINA Laurence, MALE Didier, ARANEGA Carmen, RUMEAU Jérôme, VIEGAS Marie –Josée, GUILLAUME Gilles, PICORNELL Marina, TEXTORIS Dominique, TREMOUILLE Arnaud, TROTIN Sylvie, CATHALA Jérôme, DARNER Marie , BEZAULT Alexandre, CAMPS Claude, MARY Bernard, FERRER Lucy, SERRIE Jean-Pierre, COLMENERO Carole, GUY Fernand, GONZALVEZ Colette, TILLOIS Pierre, LAFRANCAISE Yolande, MONELLS Christophe, MORELL Monique, GRIEU Alain, Brigitte LESIEUR , DE VOLONTAT Philippe

Absents excusés : Jean-Francis FRANCHET ayant donné procuration à Mme le Maire

M.Michel CUGULLERE ayant donné procuration à M.Philippe DE VOLONTAT

Secrétaire de Séance : Pierre TILLOIS

Objet : **2020/04/04** : Conditions d'exercice des mandats locaux : Les autorisations d'absence

Matière : **Affaires Générales**

Rapporteur : Maire

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL –NE NECESSITE PAS DE VOTE

Un certain nombre de garanties sont accordées aux membres du conseil municipal dans leur activité professionnelle. Ces garanties, qui visent à permettre à l'élu de pouvoir consacrer un minimum de temps au service de sa collectivité, prennent en pratique la forme d'autorisations d'absence et de crédits d'heure.

1-Autorisations d'absence Elles concernent :

*Les séances plénières du conseil municipal,

*Les réunions de commissions instituées par délibération du conseil municipal,

*les réunions des assemblées délibératives et des bureaux des organismes où l'élu représente la commune (syndicats, communautés, métropoles, SEM, Sociétés publiques locales.....)

En bénéficiant, les Maires, les Adjointes et les Conseillers Municipaux.

L'employeur qu'il soit public ou privé a l'obligation de laisser à l'élu le temps nécessaire pour se rendre à la réunion et y participer mais n'est pas tenu de payer ces périodes d'absence.

2 – Crédits d'heures

Ce crédit d'heures doit permettre à l'élu de « disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel il la représente et à la préparation des réunions des instances où il siège. »

Indépendant des autorisations d'absence, le crédit d'heures est un droit pour tous les maires, tous les adjoints et tous les conseillers municipaux, quelle que soit la taille de la commune. Les conseillers municipaux délégués bénéficient des mêmes montants de crédits d'heures que les adjoints au Maire.

L'employeur qu'il soit public ou privé est tenu d'accorder ce crédit d'heures aux élus qui en font la demande mais ce temps d'absence, d'ailleurs réduit proportionnellement en cas de travail à temps partiel, n'est pas rémunéré .

Par référence à la durée hebdomadaire du travail fixée à 35 heures, le crédit d'heures applicable pour les élus de la commune est le suivant :

Maire : 122 H 30 /Trimestre

Adjointes : 70 H/ Trimestre

Conseillers Municipaux : 10 H 30 / Trimestre

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Mme le Maire

Laurence AUSINA

